

Modification à l'avis d'adjudication de la subvention à l'expédition de riz décortiqué à grains longs vers l'île de la Réunion

(1999/C 32/15)

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 369 du 28 novembre 1998)

Page 18, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la subvention maximale à l'expédition, conformément à l'article 6 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 2692/89 de la Commission ⁽¹⁾, porte sur environ 20 000 tonnes.»

Modification de l'avis d'adjudication de la restitution ou de la taxe à l'exportation d'orge vers tous les pays tiers

(1999/C 32/16)

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 162 du 28 mai 1998)

Page 21, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixations de la restitution maximale ou de la taxe minimale à l'exportation comme visé à l'article 4 paragraphe 1 du règlement (CE) n° 1501/95 de la Commission ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2513/98 ⁽²⁾, porte sur environ 3 500 000 de tonnes.»

⁽¹⁾ JO L 147 du 30.6.1995, p. 7.

⁽²⁾ JO L 313 du 21.11.1998, p. 16.
